

## **CONSULTATION ÉCRITE**

### **AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :**

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 5 octobre 2020 le projet de Règlement **01-283-110** intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de modifier les règles interprétatives concernant le calcul du pourcentage d'ouverture ».

L'objet de ce projet de règlement est de modifier la section interprétative du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de réintégrer une exemption dans le calcul du pourcentage maximal d'ouverture pour les rez-de-chaussées commerciaux, qui a été retiré par erreur lors de la modification de zonage 01-283-107.

### **2. CONSULTATION ÉCRITE :**

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 4 juillet 2020, ce projet de règlement fera l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

- du **7 au 22 octobre 2020 à 16 h 30.**

Au cours de cette consultation écrite, toute personne peut soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

- via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Voir les consultations publiques en cours » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
  - Nom et prénom
  - Adresse résidentielle
  - Numéro de téléphone et/ou adresse courriel
- ou par la poste à l'adresse suivante :  
Service du greffe  
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension  
405, avenue Ogilvy, bureau 200  
Montréal (Québec) H3N 1M3

Au début de la consultation écrite, la documentation relative au projet de règlement sera disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Voir les consultations publiques en cours ».

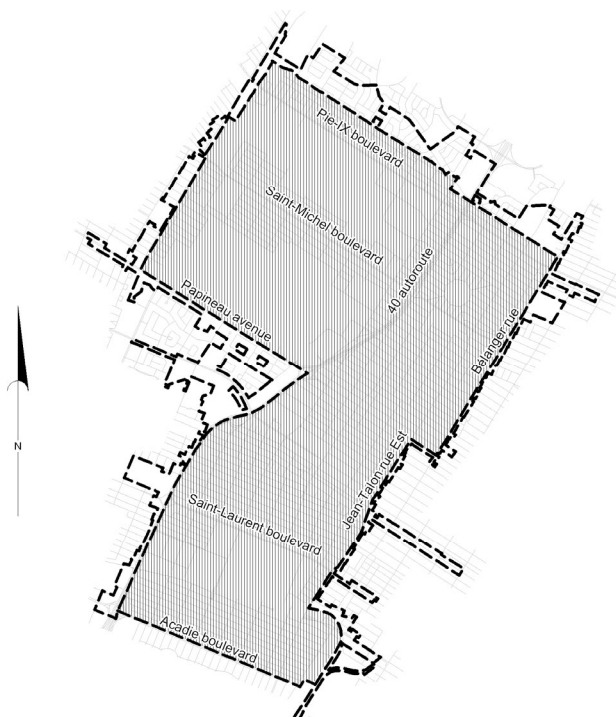
Les commentaires et questions reçus seront compilés à l'intérieur d'un rapport de la consultation écrite qui sera rendu public sur le site Internet de l'arrondissement.

En tout temps, il est possible de rejoindre le responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement au 514-872-7932.

3. Ce projet vise l'ensemble de l'arrondissement, ainsi que les zones contigües situées dans les arrondissements suivants :

Arrondissement de Montréal-Nord : I08-229, P05-267 et I-05-268; Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville : 0471, 0514, 0528, 0530, 0531, 0536, 0539, 0542, 0547, 0561, 0563, 0570, 0573, 0580, 0584, 0588, 0592, 0594, 0596, 0601, 0602, 0604, 0605, 0607, 0610, 0612, 0621, 0630, 0631, 0633, 0635, 0636; Arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie : 0001, 0002, 0007, 0008, 0011, 0014, 0020, 0032, 0037, 0040, 0043, 0044, 0050, 0061, 0083, 0089, 0092, 0101, 0105, 0109, 0118, 0142, 0143, 0154, 0159, 0167, 0175, 0193, 0201, 0209, 0224, 0233, 0249, 0256, 0276, 0281, 0292, 0305, 0323, 0336, 0340, 0666, 0731, 0733, 0751, 0761, 0769, 0805; Arrondissement d'Outremont : PB-38; Arrondissement de Saint-Léonard : C04-18, C04-29, C06-01, H04-23, H04-025, H06-03, H06-04, H07-01, H08-03, H08-08, I08-14, I08-19.

Le territoire ainsi visé par le présent avis est montré ci-dessous :



4. Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Fait à Montréal, le 6 octobre 2020

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**